

N° 38/2022

Téléphone 05 53 31 41 31
Télécopie 05 53 31 41 32
E-mail : mairie.cenac@wanadoo.fr

Nombre de conseillers
en exercice : 14 L'an deux mille vingt deux

présents : 13 Le 12 décembre

votants : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire
Date de la convocation du conseil : 8 décembre 2022
Secrétaire de séance : Martine CONSTANT
PRESENTS: M Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Éric CHERON, Martine CONSTANT, Stéphane ALVES DE MATOS, Jean-Luc BRUGUES, Claudia STAUBMANN, Françoise JOUVE, Philippe BOISSON, Frédéric VARGUES, Maxime DE FREITAS, Sylvie JUIF, Serge AZAM, Daniel MAURIE.
EXCUSEE: Anaïs SARDAN a donné procuration à Martine CONSTANT.

OBJET : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir de janvier 2023

Madame La Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu de 22 h 30 à 6 h sur l'ensemble du territoire de la commune.
- Précise que l'éclairage public sera interrompu de 00 h 30 à 6 h du 15 mai au 30 septembre sur les armoires n° 708 Le Coudert, n° 609 Le Port, n° 207 Le Capiol et n° 950 Le Bourg.
- Précise qu'il n'y aura plus de foyers permanents.
- Charge Mme La Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

A CENAC ET SAINT JULIEN LE 13 décembre 2022

Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le 14.12.2022

Affiché le 15.12.2022

Eric CHERON
1^{er} Adjoint

